

Liste des candidats admissibles à passer les épreuves d'admission – 29 mars 2022
DNSPM Direction de chœur et Direction d'orchestre

Concours d'entrée	Candidats	Sous réserve de l'obtention du BAC en fin d'année scolaire 2021/2022	Sous réserve de l'obtention du DEM en fin d'année scolaire 2021/2022	Sous réserve de la validation de la DAP	Réserve administrative
Direction de chœur Direction d'orchestre	Bonnefond Clément				
	De Guerry Paul				
	Delgoulet Gisèle				
	Dubois Mitia				
	Hutt Laetitia				
	Siret Vincent				
	Song Nicolăi				

ÉPREUVE ÉCRITE SORBONNE

Doivent impérativement se présenter à cette épreuve :

Tous les candidats à l'entrée en DNSPM admis à concourir, à l'exception de ceux ayant déjà validé au moins un semestre de licence de musicologie dans une université française (sur présentation des justificatifs) et des candidats d'un niveau scolaire inférieur à la terminale admis à concourir par la commission de dérogation.

Lieu : en distanciel sur zoom

Date : du 21 au 23 avril, créneaux et horaires à préciser

Informations à venir sur les liens suivants :

<https://lettres.sorbonne-universite.fr/ufr/arts/musique-et-musicologie/licence-musique-et-musicologie>

<https://moodle-lettres.paris-sorbonne.fr/mod/folder/view.php?id=15529>

<https://www.facebook.com/ufrmusicologie/>

Se présenter 20 min. avant le début de l'épreuve muni d'une pièce d'identité (obligatoire) et de la convocation envoyée qui sera envoyée par mail par la Sorbonne ou le PSPBB.

Par délégation

Emmanuelle DESOUCHES
Secrétaire Générale



Directeur du PSPBB
Le 22-03-2022